

Pour participer,
retirez votre dossier de candidature
et le règlement du concours sur
www.enr.fr/concoursphoto
ou faites en la demande par courrier.

Renvoi des dossiers d'inscription
avant le 30 septembre 2006
à
SER/FEE
concours « éoliennes en perspectives »
37, rue La Fayette - 75009 Paris

éoliennes en perspectives

CONCOURS PHOTO

Le **Syndicat des énergies renouvelables** et sa branche éolienne
France Energie Eolienne organisent un concours
visant à récompenser les meilleures photos d'éoliennes.

- 1^{er} prix : un week-end touristique pour deux personnes
- 2^e prix : un appareil photo Reflex numérique
- 3^e prix : un appareil photo numérique
- du 4^e au 10^e prix : un livre de photos d'art sur les éoliennes

Concours organisé par



France
Energie
Eolienne
branche
éolienne
du SER

en partenariat avec





Présentation de l'évènement

Organisateurs

Le Syndicat des énergies renouvelables et sa branche éolienne France Energie Eolienne assurent l'organisation du concours.

Partenaires

Les partenaires de l'évènement sont le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), des professionnels de l'industrie éolienne — Enercon, Gamesa Eolica, Nordex, Perfect Wind, Repower, Vestas — et des partenaires stratégiques — Photoways, OFUP et Jet Lag voyages.

Pourquoi un concours de photos sur le thème de l'éolien ?

Les éoliennes représentent un moyen puissant pour produire de l'électricité tout en respectant l'environnement. Elles ne produisent ni gaz à effet de serre, ni déchet.

De plus en plus présents sur notre territoire, ces singuliers monuments intriguent nos concitoyens. Leur design, nouveau pour nos regards, nous touche et nous séduit. Objets industriels récemment apparus dans nos paysages, les éoliennes peuvent devenir source d'inspiration pour les photographes, professionnels et amateurs.

Objectif de ce concours

Mettre en évidence l'intégration des éoliennes dans l'environnement et sensibiliser ainsi le grand public aux énergies renouvelables.

éoliennes
en perspectives



Organisation du concours :



Thème du concours

Le concours s'intitule « Eoliennes en perspectives ».

Il s'agira de prendre des photos d'éoliennes dans leur environnement.

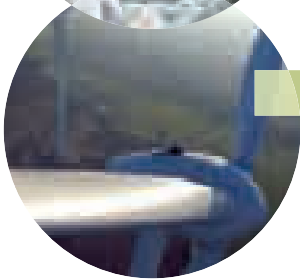
Il n'existe **aucune catégorie particulière**, néanmoins les candidats peuvent s'inspirer des idées suivantes :

- Eoliennes et paysages (insertion, nouvelle lecture des sites, effets de perspectives et de lumière, etc.) ;
- Eoliennes, activités et tourisme (agriculteurs et champs d'éoliennes, visites autour d'éoliennes, promenades, jeux, pique-nique, etc.) ;
- Eolienne, objet industriel et objet graphique (manières de voir les éoliennes, contre-plongées, mise en perspective).



A qui s'adresse ce concours ?

A l'ensemble des photographes, amateurs et professionnels.



Date du concours

Le concours, lancé lors du Colloque du Syndicat des énergies renouvelables, le 15 juin, en présence de Madame Nelly OLIN, Ministre de l'écologie et du développement durable, se déroulera pendant l'été 2006. Il sera clos le 30 septembre 2006. La remise des prix se déroulera lors du Colloque national éolien de l'ADEME le 18 novembre 2006.



Le jury

Le jury sera composé de personnalités, de photographes et de professionnels de l'éolien :

- Yann ARTHUS-BERTRAND, photographe et président fondateur de l'association *Good Planet*
- Isabelle DOVAL, réalisatrice de cinéma (Rire et Châtiment)
- Raphaël HELLE, reporter photographe
- Christian MARINA, architecte (Aquarium du Trocadéro)
- Michèle PAPPALARDO, présidente de l'ADEME
- Eric SCOTTO, président de la Commission Communication SER/FEE
- Jean-François SEGUIN, chef du bureau des paysages au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

REGLEMENT

Article 1 : Organismes

Le Syndicat des énergies renouvelables, dont le siège est sis 37, rue La Fayette 75009 Paris, inscrit sous le numéro 19856 et France Energie Eolienne, Association Loi 1901, sis au 37, rue La Fayette 75009 Paris, enregistrée sous le numéro 432 446 649 00027.

Article 2 : Objet

Le Syndicat des Energies Renouvelables et France Energie Eolienne, en partenariat avec le Ministère de l'écologie et du développement durable, l'ADEME, des professionnels de l'éolien (Enercon, Gamesa Eolica, Nordex, Perfect Wind, Repower, Vestas), Photoways, l'OFUP et Jet Lag Voyages, organisent en 2006 un concours photographique sur le thème : « Eoliennes en perspectives », destiné à mettre en évidence l'intégration des éoliennes dans l'environnement et à sensibiliser le grand public aux énergies renouvelables.

Article 3 : Candidatures

La participation au présent concours est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France. Ne sont pas autorisés à concourir les membres du Jury ou de leur famille, les personnes ayant un lien juridique avec les organisateurs et/ou les partenaires du concours (salariés, collaborateurs et représentants permanents et occasionnels et leur famille). L'inscription est nominative, limitée à une participation par personne (un bulletin, même nom, même adresse). Le nombre maximum de photographies (noir et blanc et/ou couleur) pouvant être présenté par chaque candidat est fixé à 5. Les dites photographies devront être transmises, par voie postale, sur papier photo ou en version numérisée directement à SER/FEE à l'adresse mentionnée à l'article 4. Le format maximum des photographies papier est : 30 x 40 cm, celui des photos numériques est JPEG et d'une résolution minimum de 300 dpi fournie gravée sur un CD-ROM. L'envoi des photographies doit impérativement être accompagné, soit du bulletin imprimé à partir du site www.enr.fr/concoursphoto, soit du texte de ce même bulletin repris sur papier libre, dûment rempli et signé par le participant. Les photographies ne doivent être ni collées sur un support, ni encadrées, ni comporter de signe distinctif pouvant être interprété comme un signe de reconnaissance. Les montages photographiques ne sont pas autorisés. Ces photographies devront obligatoirement être accompagnées d'un bref commentaire indépendant, signalant le lieu et la date de la prise de vue (à indiquer sur le dossier de participation). Aucune photographie ou CD-ROM ne sera retournée à son auteur. En conséquence, ayez l'obligeance de n'adresser que de simples tirages ou des duplicatas de diapositives ou de CD-ROM.

Article 4 : Dépôt des candidatures

Les candidatures, comprenant le bulletin de participation dûment complété et signé, les photographies et les commentaires annexes, sont à envoyer à SER/FEE - 37, rue La Fayette - 75009 Paris avec la mention « Eoliennes en perspectives ». La date limite d'envoi est fixée au 30 septembre 2006, le cachet de la poste faisant foi. Toute candidature incomplète, illisible, comportant des fausses indications quant à l'identité et l'adresse du participant, adressée à une autre adresse que celle ci-dessus ou non reçue par les organisateurs, incluant des photos dans un format autre que ceux précisés à l'article 3, non reconnu ou endommagé, ou adressée après la date limite ci-dessus, sera considérée comme nulle. Le non-respect par un participant des conditions du présent règlement entraînera sa disqualification immédiate, la décision des organisateurs étant à cet égard souveraine.

Article 5 : Jury

Le Jury est composé de professionnels de la photographie, de personnalités du cinéma, de représentants du Ministère de l'écologie et du développement durable, de l'ADEME, et de professionnels de l'éolien. Le nombre minimum de jurés est fixé à 8. Le jury délibère à huis clos. Les décisions du jury sont souveraines. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Article 6 : Lauréats – Remise des prix

Une seule photographie par participant peut être primée et un seul prix peut être attribué à un participant. Les lauréats seront avisés individuellement par courrier après la décision du Jury. Le nom des lauréats sera par ailleurs annoncé lors du Colloque national éolien de l'ADEME qui se tiendra à Amiens les 16, 17 et 18 novembre 2006. Les photographies primées et les noms des gagnants seront publiés sur le site internet du Syndicat des énergies renouvelables et de France Energie Eolienne après délibération du jury. Lesdits lauréats auront 30 jours calendaires à compter de la date de réception de la lettre les avisant de l'attribution d'un prix pour réclamer ledit prix, qui leur sera attribué selon procédure définie par les organisateurs. A défaut de manifestation des lauréats à cet effet dans ledit délai, le prix sera perdu pour les lauréats, et aucune réclamation ne sera admise concernant son obtention.

Article 7 : Prix

Le présent concours est doté de 4 prix comme suit :

- 1^{er} prix : un week-end complet touristique pour deux personnes en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (comprenant le transport aller-retour + 1 nuit sur place + l'hébergement en demi-pension) d'une valeur de 1 000 €
- 2^{ème} prix : un appareil de photo reflex numérique d'une valeur de 500 €
- 3^{ème} prix : un appareil de photo numérique d'une valeur de 250 €
- 4^{ème} au 10^{ème} prix : un livre de photos d'art sur les éoliennes d'une valeur de 50 €

Aucun prix ne pourra être échangé, ni contre des espèces, ni contre un autre prix. Le nom du bénéficiaire du prix ne pourra en aucun cas être changé. En cas d'impossibilité d'obtenir un ou plusieurs prix annoncés ou si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de les remplacer par d'autres de même valeur ou de caractéristiques similaires, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Par ailleurs, les photos primées seront exposées dans toute la France à l'occasion d'expositions en cours d'organisation et dont la liste, les lieux et les dates seront communiqués en temps utile aux lauréats. Les lauréats mettront à la disposition des organisateurs les négatifs, de façon à leur permettre d'effectuer des tirages multiples en vue des diverses expositions. Ces négatifs seront ultérieurement restitués à leur propriétaire.

Article 8 : Utilisation des photographies

Au titre de ce concours photo, les auteurs des photos en cèdent gracieusement les droits d'exploitation à SER/FEE pour une durée illimitée. Cette cession comprend notamment le droit pour SER/FEE d'utiliser, exposer, reproduire, représenter, adapter et diffuser les photos librement, seules ou associées à d'autres éléments, et ce par tout moyen et sur tout support (graphique, numérique, informatique, électronique, analogique, magnétique, optique), sur tout réseau (notamment internet ou intranet) et ce pour toute destination (notamment d'exposition, d'information, d'illustration, de publicité ou de promotion), sous réserve du respect du droit moral de l'auteur. Plus particulièrement, SER/FEE pourra utiliser et reproduire les photos dans le cadre de l'édition et la diffusion de livres de photos, calendriers, brochures, affiches, etc.

Les auteurs des photos acceptent expressément que celles-ci soient éventuellement modifiées et/ou recadrées pour les besoins de leur exploitation et s'interdisent de réclamer une quelconque rémunération du fait de l'exploitation de leurs photos dans les conditions sus-décrites.

Article 9 : Droits des tiers

Les participants devront s'assurer par eux-mêmes. Les participants garantissent aux organisateurs (et à leurs ayants droit) qu'ils sont les auteurs des photographies soumises dans le cadre du concours et que celles-ci

ne portent en aucune façon atteinte aux droits de tiers et, notamment qu'elles n'empruntent ni ne reprennent une autre œuvre de quelque nature que ce soit dont les droits y relatifs appartiendraient à un/des tiers et/ou qu'il dispose de la part ces derniers de toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations visées par le présent règlement, qu'il fournira aux organisateurs. Plus particulièrement, les participants sont responsables, tant à l'égard des personnes et/ou des propriétaires des lieux, construction, biens et/ou de tout autre élément, signe ou propriété qui figure(nt) sur les photographies, qu'à l'égard des organisateurs. Ils garantissent en conséquence aux organisateurs de posséder les autorisations nécessaires desdites personnes et ou propriétaires, qu'ils fourniront aux organisateurs. Dans l'hypothèse où des enfants mineurs figureraient sur les photos, l'autorisation devra émaner de ses représentants légaux.

Les photos soumises ne devront présenter aucun caractère violent, raciste, obscène, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ni porter atteinte aux mineurs ou à la dignité des personnes.

En cas de réclamation, contestation ou litige relatif aux photos et à leur contenu, quelle qu'en soit la nature, de la part d'un tiers, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée, à l'exclusion de celle des organisateurs.

Article 10 : Acceptation du présent règlement

La participation au présent concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours à l'encontre des organisateurs et de leurs ayants droit. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de leur volonté, des changements de dates intervenaient ou si le concours devait être modifié ou purement et simplement annulé. Le présent règlement sera actualisé et/ou mis à jour en tant que de besoin, et l'information en sera effectuée par tous moyens appropriés selon les circonstances. Les organisateurs ne sauraient non plus être tenus pour responsables des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit, tant pour ce qui concerne l'envoi des candidatures que pour l'envoi des lots.

Article 11 : Informations nominatives

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978. Les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression s'agissant des données les concernant. Ce droit peut être exercé par l'envoi d'un courrier à l'adresse suivante : 37, rue La Fayette 75009 Paris. Sans préjudice de ce qui précède, les lauréats du concours autorisent expressément les organisateurs du concours à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou e-mail dans toute manifestation, promotionnelle ou non, liée au présent concours ou à ses suites, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque rémunération ou autre contrepartie que le prix attribué.

Article 12 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Valérie Guillemot, 13 rue Montyon 75009 Paris. Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du concours à l'adresse suivante : SER/FEE 37, rue La Fayette 75009 Paris. Le présent règlement peut également être consulté en ligne à l'adresse suivante : www.enr.fr/concoursphoto.

Article 13 : Loi applicable

Les présents règlement et concours sont régis par le droit français.

BULLETIN DE CANDIDATURE



A remplir **pour chaque photographie proposée** :

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Type de photo : Numérique Argentique

(cocher la case utile)

Lieu de prise de la photo : _____

Date de la prise de vue : _____

Je certifie avoir bien pris connaissance de l'ensemble des conditions de participation au concours, et notamment :

- être l'auteur de la photographie ;
- ne pas avoir effectué de montages et de trucages sur la présente photographie.

Je m'engage à céder gracieusement mes droits d'exploitation pour toute utilisation par les organisateurs du concours pour une durée illimitée.

PARTICIPATION AU CONCOURS :

Pour participer, renvoyer votre bulletin de candidature
avant le 30 septembre 2006
à l'adresse suivante :

SER/FEE
Concours « Éoliennes en perspectives »
37, rue La Fayette
75009 Paris

L'envoi du présent bulletin, dûment rempli et signé, emporte acceptation sans restriction ni réserve du règlement du concours photo « Éoliennes en perspectives », dont le participant reconnaît et certifie avoir pris parfaite connaissance.

Le

à

Signature